

DOSSIER D'INSCRIPTION 2021 - 2022

CYCLE PREPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (CPES)

MUSIQUE | ECRITURE

DISCIPLINE PRESENTEE

(remplir lisiblement et en caractère d'imprimerie)

Instrument :

Professeur souhaité :

Acceptez-vous un autre professeur : OUI NON

CANDIDAT

(remplir lisiblement en caractère d'imprimerie)

Nom :

Prénom :

Date de naissance : __ / __ / ____

Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal-Ville :

Téléphone :

Portable : _ _ _ _ _

E-mail : *(en majuscules)*

.....

Nationalité : française

pays de l'U.E. :
(préciser)

autre :
(préciser)

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS HORS U.E.

Pièces à fournir
obligatoirement :

- Photocopie du passeport en cours de validité
- La photocopie de l'un des visas suivants (à l'exclusion de tout autre) sera exigée :
Etudiant-concours, Etudiant, Long séjour 6 mois

POUR LES CANDIDATS MINEURS

(remplir lisiblement en caractère d'imprimerie)

Nom, Prénom du responsable légal :

Adresse :
(si différente)

Téléphone/portable : _ _ _ _ _

Téléphone professionnel : _ _ _ _ _

ÉPREUVES D'ADMISSION

- Mise en loge de 12h : chant donné dans le style romantique ainsi qu'une basse fuguée dans le style de J.S. Bach
- Un entretien avec le jury portant sur les motivations du candidat *en visio-conférence (Modalités dans la rubrique Concours CPES sur le site crr-bb.seineouest.fr ou en suivant [CE LIEN](#))*

ENSEIGNEMENT MUSICAL ANTERIEUR

	ÉTABLISSEMENT(S)	ANNEE	NIVEAU ATTEINT	RECOMPENSES OBTENUES
DISCIPLINE PRINCIPALE : (préciser laquelle)				
FORMATION MUSICALE :				
AUTRES DISCIPLINES : (préciser lesquelles)				

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE

--	--	--	--	--

EN 2021/2022 VOUS ETES :

BACHELIER Merci de renseigner votre n° INE : _ _ _ _ _

LYCEEN.NE / COLLEGIEN.NE

1. Les programmes imposés sont disponibles sur le site du CRR : crr-bb.seineouest.fr
2. Aucune convocation individuelle n'est adressée aux candidats. Consulter les affichages ou le site internet du CRR.
3. Je m'engage à prendre connaissance du **règlement intérieur et du règlement des études**. Consulter les affichages ou le site du CRR.
4. **Je m'engage, après mon admission, à ne pas être inscrit dans un autre établissement d'enseignement musical pour la discipline présentée au concours et à participer à toutes les activités complémentaires liées au cursus**
5. J'autorise gracieusement et sans limite dans le temps le CRR, la ville de Boulogne-Billancourt et Grand Paris Seine Ouest, à **publier à titre non commercial la photographie** de mon enfant sur les supports de communication de la ville et de l'Etablissement Public Territorial :
 OUI NON (cocher la case correspondante)
6. J'autorise le CRRBB à transmettre mes coordonnées à l'APEC (Association des Parents d'Elèves du Conservatoire)
 OUI NON (cocher la case correspondante)

DATE :

SIGNATURE DU CANDIDAT :
(OU DES PARENTS DU CANDIDAT MINEUR)

PROJET D'ETUDES

Détaillez vos motivations à intégrer ce cycle.

INFORMATIONS

Le dossier d'inscription doit être remis au CRR **au plus tard 3 semaines avant la date de l'entretien**. Remplir lisiblement et en caractère d'imprimerie **un dossier par discipline présentée**.

Toutes les rubriques doivent être renseignées.

Tenir compte des **limites d'âge** selon les disciplines et les niveaux (consulter sur le site crr-bb.seineouest.fr).

Joindre obligatoirement à ce dossier :

- règlement des droits d'inscription
- 2 photographies d'identité (préciser Nom, Prénom au dos)

Tout **dossier incomplet** ou arrivé **hors délai** ne sera pas traité et entraînera **l'interdiction de concourir**.

Droits d'inscription au concours

Les candidats doivent acquitter 54 € de droits d'inscription au concours. Ces droits ne sont pas remboursables.

Agrafer ici votre chèque de 54 € à l'ordre du « Trésor public »

** Pour les étudiants étrangers : possibilité de virement. Nous contacter.*

BOURSE SUR CRITERES SOCIAUX DU CROUS

Toutes les demandes de bourses et de logement sont à faire auprès du Crous de Paris sur www.messervices.etudiant.gouv.fr

Etablissement : Académie de Versailles → Classes préparatoires Ecole d'art → Boulogne Cons.Ray.Régional

- avant le 15 mai de l'année du concours (pour un versement en septembre)
- avant le 31 octobre de l'année du concours (pour un versement décalé)